

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n<sup>o</sup> 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 636 à 657

présentés par  
M. Issindou  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article :

« Lors de l'actualisation, le projet personnalisé d'accès à l'emploi est examiné et modifié si besoin, conjointement par le demandeur d'emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou par l'organisme en charge de son accompagnement pour accroître les perspectives de retour à l'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'actualisation du projet personnalisé comme sa définition, doit être effectuée conjointement par le demandeur d'emploi et l'organisme du service public de l'emploi en charge de son accompagnement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Issindou  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Delaunay  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Pinville  
Adt n<sup>o</sup> de M. Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue  
Adt n<sup>o</sup> de M. Eckert  
Adt n<sup>o</sup> de M. Féron  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Filippetti  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de M. Michel Ménard  
Adt n<sup>o</sup> de M. Néri  
Adt n<sup>o</sup> de M. Renucci  
Adt n<sup>o</sup> de M. Roy  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Marisol Touraine  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez  
Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies